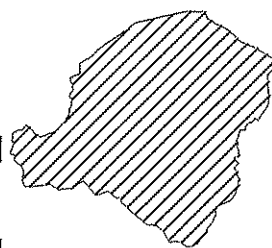


COMMUNE DE :

REMILLY EN MONTAGNE



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.A.D.D.

**PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

ELABORATION

Approuvée le :
18/08/06

VISA

Date :
07/09/06
Le Maire,

Modifications - Révisions - Mises à jour :

-Elaboration prescrite le 10 juin 2004

-Projet arrêté le 10 juin 2005

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

11 SEP. 2006



DOCUMENT TEXTE

PIECE N°

3

Document réalisé par :



**Bureau
d' Aménagement
Foncier
et d' Urbanisme**

10, Rond Point de la Nation - 21000 DIJON
Tel: 03.80.73.40.50 - FAX: 03.80.73.37.72

COMMUNE DE REMILLY-EN- MONTAGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La commune de Remilly-En-Montagne est une commune toute en relief, qui bénéficie d'un environnement paysager exceptionnel et qui a conservé son caractère rural puisqu'elle n'a encore jamais connu d'urbanisation moderne de type lotissements.

La commune, ayant retrouvé une attractivité certaine, souhaite maîtriser et encadrer son développement ; sachant que l'évolution de la population s'est accrue par la transformation de bâtiments existants sans constructions pavillonnaires neuves sauf exception. L'objectif premier de la municipalité est de conserver cet esprit de ruralité et de continuer de préserver la cohérence du village dans son bâti ancien.

Le PLU devra permettre :

➤ La protection du paysage de Remilly-En-Montagne en particulier les zones de coteaux et de terrasses.

➤ La définition de zones constructibles modestes à l'échelle de Remilly-En-Montagne dans le respect de l'environnement existant.

➤ La mise en place de règles de constructibilité permettant de poursuivre la même forme urbaine que celle existante, et de préserver les caractéristiques architecturales principales du bâti.

➤ La promotion des liaisons inter quartiers, par des liaisons piétonnes notamment.

➤ La limitation des extensions hors de la zone agglomérée afin de rationaliser les réseaux publics et l'entretien des voies.

➤ L'évolution du système d'assainissement des eaux usées vers du collectif ou du semi collectif et pour les eaux pluviales vers une rétention et un traitement avant rejet dans le milieu naturel, dans la mesure où ceux-ci s'avèrent rationnels pour la commune.

➤ La prise en compte et la protection de l'activité agricole par le classement des terres agricoles en zone Agricole. Le PLU devra protéger les exploitations existantes mais aussi permettre leur délocalisation hors de la partie bâtie, et les installations nouvelles, le tout avec des préconisations de distance et d'intégration paysagère dans le respect de la visibilité et de l'environnement.

➤ La protection des bois et éléments naturels de Remilly-En-Montagne comme le ruisseau de la Sirène, les affleurements granitiques, les essences locales actuelles...

➤ La prise en compte de la zone inondable de La Sirène.

➤ De répondre aux besoins d'espaces publics structurants bâtis ou non bâtis nécessaires à la vie et à l'animation du village.

➤ La prise en compte du développement du village et tenir compte des capacités des équipements publics existants à l'échelle communale ou intercommunale afin de ne pas engendrer trop de besoins supplémentaires comme l'ouverture d'une classe par exemple.